

**COMMUNE DE
MOURIES
13 890**

**Elaboration du PLU et du projet de zonages
d'assainissement**

**Enquête publique
qui s'est déroulée du
12 novembre au 13 décembre 2019**

**Rapport du commissaire enquêteur :
Fabienne CARRIAS**

Sommaire

1	PREAMBULE	3
1.1	DEROULEMENT	3
1.2	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
3	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3.1	DECISIONS ADMINISTRATIVES	4
3.1.1	<i>Prescription de l'enquête publique</i>	4
3.1.2	<i>Nomination du commissaire enquêteur</i>	4
3.2	PUBLICITE	4
3.2.1	<i>Annonces dans la presse</i>	4
3.2.2	<i>Autres annonces</i>	4
3.3	AFFICHAGE	5
3.4	VISITE	5
3.5	REGISTRE D'ENQUETE	5
3.6	PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
4	DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	7
4.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
4.2	CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE	7
4.3	ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE CONCERNANT LE PROJET DE PLU	7
4.3.1	<i>Dossier PLU : 0. Composition du dossier d'enquête publique</i>	7
4.3.2	<i>Dossier PLU : 2. Evaluation environnementale et résumé non technique</i>	8
4.3.3	<i>Dossier PLU : 3. Note de présentation à l'usage du public</i>	8
4.3.4	<i>Dossier PLU : 4. Avis émis sur le projet de PLU</i>	8
4.3.5	<i>Dossier PLU : 5. Actes administratifs de la procédure d'élaboration du PLU et bilan de la concertation</i>	10
4.3.6	<i>Dossier 1 : 1. Rapport de présentation</i>	11
4.3.7	<i>Dossier 1 : 2. PADD</i>	13
4.3.8	<i>Dossier 1 : 3. OAP</i>	13
4.3.9	<i>Dossier 1 : 4. Règlements</i>	13
4.3.10	<i>Dossier 2 : Annexes</i>	13
4.4	ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE CONCERNANT LE PROJET DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	14
4.4.1	<i>Zonage d'assainissement des eaux usées</i>	14
4.4.2	<i>Zonage d'assainissement des eaux pluviales</i>	15
5	LE REGISTRE D'ENQUETE	17
5.1	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	17
5.2	OBSERVATIONS DU PUBLIC	17
6	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	21
6.1	PERMANENCES	21
7	ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE ...	22

ANNEXES

1 PREAMBULE

La loi du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite SRU) impose aux communes de transformer leur POS en PLU, au plus tard au 31/03/2017. Après cette date, les communes seront régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Au 01/03/2017, la commune de Mouriès n'ayant pas de PLU adopté au 01/04/2017 et son POS approuvé en 1989 devenant devenu caduc, a basculé vers le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pourtant un PLU avait été approuvé en 2004, mais il a été annulé par un jugement de 2007, confirmé en 2009 par le Tribunal administratif. Entre 2009 et 2017, il y a eu 2 autres tentatives. Le présent PLU, soumis à la présente enquête publique, correspond à la version 4.

Par une ordonnance du Tribunal administratif de Marseille du 07/10/2019 n° E19000149 / 13 Fabienne CARRIAS a été désignée, en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique unique ayant pour objet,

« L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et,
le projet de zonage d'assainissement de la commune de Mouriès »

Un arrêté en date du 18 octobre 2019 pris par Mme le maire de Mouriès ordonne l'ouverture d'une enquête publique unique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonages d'assainissement.

La présente enquête publique s'est déroulée sur le territoire de Mouriès.

1.1 DEROULEMENT

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, sur la commune de Mouriès :

- du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2019 inclus.

Les permanences ont eu lieu :

- à la Mairie, de la commune de Mouriès

1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet porte sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

sur la commune de Mouriès.

3 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 DECISIONS ADMINISTRATIVES

3.1.1 PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La prescription d'enquête publique concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. L'autorisation a été donnée par délibération municipale en date du 18 octobre 2019, et validé en séance du 18/10/2019. Les copies du délibéré d'arrêté du projet du 29/07/2019 et de l'arrêté de prescription de l'enquête publique n°20191772 sont jointes au présent rapport (cf. **Annexe 1** [A1.1 & A 1.2]).

3.1.2 NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur - Fabienne CARRIAS, directrice Environnement, Sécurité et Développement durable a été désignée par une décision du Tribunal administratif de Marseille du 07/10/2019 n° E19000149 / 13 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Mouriès ».

Fabienne CARRIAS atteste :

- N'avoir pris aucune part à quelque titre que ce soit à l'élaboration du projet soumis à enquête publique et,
- Ne pas être intéressée à l'opération au sens des dispositions de l'art. R123-9 du code de l'environnement.

3.2 PUBLICITE

3.2.1 ANNONCES DANS LA PRESSE

Conformément à la réglementation, la commune de Mouriès a fait passer une annonce sur la réalisation de l'enquête publique, avant son ouverture le 12 novembre 2019 et après, dans deux journaux locaux. Les parutions ont eu lieu dans :

- La Provence : les 28/10/2019 et 15/11/2019
- La Marseillaise : les 28/10/2019 et 15/11/2019.

Une copie des annonces et de l'Avis d'enquête est jointe au présent rapport (cf. **Annexes 2** [A2.1 à A2.4]).

3.2.2 AUTRES ANNONCES

La commune de Mouriès a également publié l'information de la réalisation de l'enquête publique sur :

- Leur site Internet
- Les panneaux d'informations lumineuses situés aux entrées de ville.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier :

- L'affichage sur le site Internet et à la Mairie,
- L'information sur le panneau lumineux à l'entrée Est de la ville
- L'accessibilité à l'information d'enquête publique sur le site Internet de la commune.

Les preuves collectées sont jointes au présent rapport (cf. **Annexe 3**).

3.3 AFFICHAGE

La commune a procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique.

L'affichage a été fait :

- Affichage sous format A3 jaune : Sur la porte d'entrée de la Mairie
- Affichage sur les panneaux numériques : Aux entrées de la ville

Commentaire :

Les formalités d'affichage légales ont été mises en œuvre : dans la presse, à la Mairie.

Les obligations d'information du public ont été réalisées.

Des riverains ont informé le commissaire enquêteur que la Mairie tient à disposition du public un cahier de doléance permanent à l'accueil de la Mairie et que celle-ci leur apporte régulièrement les réponses.

La commune de Mouriès montre une forte volonté de transparence et de communication : Un registre de doléance est ouvert en mairie depuis la réunion de concertation (juillet 2019). La commune a eu à cœur de répondre à chacun. Le jour de la clôture de l'enquête publique elle a regardé s'il y avait des demandes restées sans réponse sur le registre et a donc vérifié que ces personnes étaient venues au cours de l'enquête publique afin de pouvoir y répondre dans ce cadre.

3.4 VISITE

Il n'y a pas eu de visite de la commune, lors de la visite préparatoire du 21/10/2019.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain, après sa permanence du 06/12/2019.

3.5 REGISTRE D'ENQUETE

Un registre d'enquête coté a été ouvert le 12 novembre 2019 pour recueillir les avis du public durant l'enquête publique.

Il a été paraphé par le commissaire enquêteur. Il est resté ouvert du 12 novembre à 08h30 au 13 décembre 2019 à 17h00, heure de fermeture de la Mairie de Mouriès.

Le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur.

A la clôture de l'enquête, le 13 décembre 2019, le nombre de registre ouvert est resté à 1.

3.6 PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu à la Mairie Annexe de la commune de Cabannes :

Dates	Lieu	Horaire
Mardi 12/11/2019	Mairie	08h30 – 12h00
Lundi 18/11/2019	Mairie	13h30 – 17h00
Mercredi 27/11/2019	Mairie	08h30 – 12h00
Vendredi 06/12/2019	Mairie	08h30 – 12h00
Vendredi 13/12/2019	Mairie	13h30 – 17h00

Le dossier soumis à l'enquête est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le public avait la possibilité de le consulter librement au bureau d'accueil de la commune et de consigner ses remarques sur le registre.

Commentaire :

Pour effectuer ses permanences, la commune a mis à disposition du commissaire enquêteur, un bureau à proximité du service urbanisme et du bureau d'Accueil.

L'accueil a été bien réalisé. Lors des permanences du commissaire enquêteur, les personnes étaient orientées ou accompagnées jusqu'au commissaire enquêteur. En dehors de la permanence, le public était reçu à l'accueil.

Le public a pu être reçu dans de bonnes conditions.

4 DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

4.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique avait pour objet de soumettre un dossier de :

« Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Mouriès ».

4.2 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

Dossier 1 :

1. Rapport de présentation : 2 tomes (272 p & 630 p) et 1 tome de pièces annexes
2. PADD (22 p)
3. OAP (30 p)
4. Règlements
 - 4.1 - Règlements graphiques : 5 planches
 - 4.2 – Règlement écrit (155 p)

Dossier 2

5. Annexes

Dossier PLU

- 0. Composition du dossier d'enquête publique (1 p)
- 1. Dossier PLU arrêté : Ce dossier correspond aux dossier 1 et 2 identifié ci-avant
- 2. Evaluation environnementale et résumé non technique : Une note indique son insertion dans Rapport de présentation – Tome 2
- 3. Note de présentation à usage du public (15 p)
- 4. Avis émis sur le projet de PLU (14 avis)
- 5. Actes administratifs de la procédure d'élaboration du PLU et bilan de la concertation

Zonage d'assainissement

- Zonage d'assainissement des eaux usées (72 p)
- Zonage d'assainissement des eaux pluviales (63 p)

4.3 ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE CONCERNANT LE PROJET DE PLU

La lecture des pièces présentées en enquête publique n'a amené pas d'interrogation particulière.

Note :

Une n^{ième} relecture sera nécessaire pour corriger les fautes d'orthographe et ajouter les mots qui parfois sont absents d'une phrase.

4.3.1 DOSSIER PLU : 0. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Une liste rappelle le contenu du dossier soumis à enquête publique :

1. Le dossier de plan Local d'Urbanisme
2. L'évaluation environnementale et son résumé non technique
3. Une note de présentation à l'usage du public

4. Les avis émis sur le projet de PLU
5. Les actes administratifs de la procédure d'élaboration du PLU et le bilan de la concertation

4.3.2 DOSSIER PLU : 2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale et le résumé non technique sont intégrés dans le rapport de présentation du PLU - Tome 2, dans les chapitres V à IX.

Note :

Le « Résumé non technique » aurait pu faire l'objet d'un dossier séparé. En effet, il est complémentaire à la « Note de présentation à l'usage du public », même si ce dernier a rappelé des éléments de synthèse du « Résumé non technique »

4.3.3 DOSSIER PLU : 3. NOTE DE PRESENTATION A L'USAGE DU PUBLIC

Cette « Note de présentation à l'usage du public » est explicite et claire. Elle synthétise bien les éléments clés pour le public.

4.3.4 DOSSIER PLU : 4. AVIS EMIS SUR LE PROJET DE PLU

A. AVIS DU PREFET (DDTM 13)

Via la DDTM 13, le Préfet a rendu un avis favorable au projet de PLU, tout en émettant des réserves.

Il prend acte du retrait des deux principaux projets d'extension urbanisation qui avait justifié un avis défavorable au projet de PLU arrêté au 26 juillet 2018 : Mas de Bonnet et Croix de Jubilé.

Les réserves concernent :

- Risques géologiques, séismes et mouvements de terrains : Ils doivent figurer dans le règlement à l'image des risques Inondation et Feux de forêt.
- Risque Inondation : La réponse réglementaire concernant les établissements stratégiques, sensible ou encore les grands ERP n'apparaît pas compatible avec les principes de prévention édictés par le PGRI et doit donc être reprise.
La traduction réglementaire des principes de précautions est, sur de nombreux points, peu satisfaisante
- Protection de la zone agricole : Les constructions destinées à l'habitation ne sont pas autorisées dans la zone A à l'exception très encadrée des constructions nécessaires à l'exploitation agricole.
La règle y est l'inconstructibilité et le règlement doit se conformer aux articles L. 151.11 à L.151.13 du code de l'urbanisme.
- Assainissement non collectif : Le nombre d'installations d'assainissement non collectif jugées non conforme (près de 90%) doit amener la commune à inscrire des objectifs précis dans le règlement de PLU pour inciter les propriétaires à mener les interventions correctives sur leurs installations.

B. AVIS DU PETR DU PAYS D'ARLES

Le projet de PLU de la commune de Mouriès est compatible avec le SCOT du Pays d'Arles.

Le PETR¹ du Pays d'Arles émet un avis favorable, tout en émettant des observations.

¹ PETR du Pays d'Arles : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Ses observations concernant essentiellement l'accompagnement de la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique ou la réduction des déplacements sur de courtes distances telles que :

- La promotion de constructions performantes et économes en énergie
- Le recours aux énergies renouvelables
- L'absence d'indication concernant l'artificialisation totale prévue entre 2018 et 2030.

C. AVIS DE LA LIGUE DE DEFENSE DES ALPILLES

La ligue de Défense des Alpilles (PDA) approuve la démarche de restitution de terres aux zones naturelles et aux activités agricoles.

Elle émet diverses remarques concernant :

- Les zones naturelles
- Les zones agricoles
- Le règlement des zones A et N
- Les zones urbaines, dont le déplacement doux et le tourisme
- Les OAP
- La zone d'activité

D. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DES BAUX-ALPILLES

La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) émet un avis favorable et émet quelques observations en lien avec ses compétences qui concernent notamment l'eau potable, les eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines et la collecte des déchets.

E. AVIS DE LA CDPENAF

La CDPENAF² émet un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- Interdire les nouveaux logements dans les secteurs Apnr, Acv et Avs
- Supprimer la disposition autorisant les affouillements et exhaussements, en zone Agricole ou Naturelle sous condition
- Limiter à 1, le nombre de piscine et d'annexe en zone A et N et leurs sous-sections lorsqu'ils les autorisent

F. AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE

La Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône émet un avis favorable.

Elle note que le PADD ne fait pas ressortir la volonté de la commune de favoriser le développement d'une agriculture dynamique.

G. AVIS DE L'INAO

L'INAO³ rappelle que la commune de Mouriès est incluse dans les aires géographiques de 9 AOC⁴ et 6 IGP⁵.

L'INAO n'a pas de remarque, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées

² CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

³ INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

⁴ AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

⁵ IGP : Indication Géographique Protégée

H. AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES (PNRA)

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles émet un avis favorable et émet une réserve :

- Il est souhaité que la commune puisse préciser dans le règlement que le développement de centrales photovoltaïques au sol est interdit dans les secteurs A et N

I. AVIS DE L'ARS

L'Agence Régionale de Santé (ARS) constate que les remarques formulées au cours de l'élaboration du PLU ont bien été intégrées dans la version arrêtée. Elle émet donc un avis favorable.

J. AVIS DE LA RTE

La RTE⁶ informe qu'ils n'exploitent pas d'énergie électrique haute tension indice B (≥ 50 kV) existant, sur le territoire couvert par le présent PLU.

K. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Absence d'observation

L. AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE

Le Conseil municipal n'a aucune observation à formuler.

M. AVIS DE MAUSSANE-LES -ALPILLES

Le Conseil municipal a émis un avis favorable.

La commune a apporté une réponse aux avis aux PPA⁷ suivantes : Préfet (DDTM 13), PNRA, PETR Pays d'Arles

4.3.5 DOSSIER PLU : 5. ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Cette partie regroupe :

- La délibération du conseil municipal de Mouriès prescrivant la révision générale du PLU, en date du 15/01/2019
- L'information concernant l'ouverture d'une période de concertation, à compter du 15/01/2019
 - Copie de l'avis de publication en date du 28/01/2019
 - Copie du site Internet de la commune
- Un compte-rendu de la réunion avec les PPA, en date du 13/06/2019
- Un compte-rendu de la réunion publique, en date du 01/07/2019
- La délibération du conseil municipal de Mouriès, concernant le bilan de la concertation publique, en date du 29/07/2019

⁶ RTE : Réseaux de Transport d'Electricité

⁷ PPA : Personnes Publiques Associées

- La délibération du conseil municipal de Mouriès, concernant l'arrêt du projet de PLU, en date du 29/07/2019
- L'arrêté de prescription de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLU et des zonages d'assainissement des EU et EP

4.3.6 DOSSIER 1 : 1. RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation se présente en 3 tomes dont un dédié aux documents annexes.

A. RAPPORT DE PRESENTATION - TOME 1

Le Tome 1 présente :

- Un diagnostic territorial
- L'état initial de l'environnement

A la lecture de ce document, nous avons principalement relevé :

- La hausse importante :
 - Des résidences secondaires et occasionnelles : 8.9% en 2010, 15% en 2015
 - Des logements vacants : 4.9% (81 logements) en 2010, 6.5% (126 logements) en 2015
- Que la commune n'est pas concernée par la Loi SRU (art. 55) imposant 25% de logements sociaux. Malgré cela, elle a sur son territoire 62 logements sociaux (4%). Elle envisage d'augmenter le nombre 110 (10%) afin de pouvoir répondre aux besoins des ménages les plus modestes.
- Que la commune n'a pas de PLH⁸.

Note :

Il est dramatique que des propriétaires fassent le choix de laisser leur logement vacant. Malheureusement cela s'explique par :

- *L'irrespect de certains locataires et une réglementation qui protège mieux les locataires que les propriétaires*
- *Le fait d'être dans une région touristique et une demande élevée de locations en été : Louer quelques mois rapporte autant sinon plus qu'une location à l'année, et le propriétaire garde la disponibilité de son bien pour venir à d'autres périodes.*

La commune, avec l'aide d'autres instances (Région, Département, CCVBA, ADEME, etc.) va devoir proposer des solutions innovantes afin que ces propriétaires (re)mettent leur logement à la location.

Nous avons également noté, qu'il y a :

- D'un côté, des contraintes de dessertes des exploitations agricoles
- D'un autre, la volonté de développer des chemins touristiques

⁸ PLH : Plan Local Habitat

Note :

Une réflexion globale entre parties prenantes pourrait être mise en œuvre afin de répondre :

- *Aux contraintes de desserte des exploitations agricoles et de leur entretien, et le projet de développement de chemins agro-touristiques*
- *Aux difficultés économiques de certains agriculteurs et leur proposant une activité économique connexe : vente à la ferme, entretien des chemins contre rémunération, etc.*

B. RAPPORT DE PRESENTATION - TOME 2

Le Tome 2 présente :

- Les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et l'exposition des motifs de délimitation des zones et des règles qui sont applicables
- Les incidences sur l'environnement
- Une analyse des incidences du zonage et du règlement sur l'environnement et les mesures intégrées
- Des indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats du PLU
- La méthodologie et la démarche d'évaluation
- Un résumé non technique

A la lecture de ce Tome 2, nous avons noté la volonté de :

- Permettre la diversification de productions agricoles, soutenir l'agritourisme
- Développer les déplacements doux, faire un lien entre le village et les chemins de randonnée

Note :

Ce tome 2 montre, de nouveau la nécessité d'un dialogue entre parties prenantes afin de :

- *Répondre aux intérêts des agriculteurs et de la commune : diversification de productions agricoles, agritourisme, développement et entretien de chemins de randonnée, etc.*
- *Développer des déplacements doux et sécurisés*

Toute l'évaluation environnementale, du diagnostic à l'analyse des incidences, nous apparaît exhaustive. La présentation faite est claire, explicite.

C. TOME « ANNEXES »

Le Tome « Annexes » vient compléter le rapport de présentation en présentant :

- Annexe 1 : Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme
- Annexe 2 : Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme
- Annexe 3 : Diagnostic agricole et Atlas cartographique v2011

4.3.7 DOSSIER 1 : 2. PADD

Le PADD est l'expression du projet communal, la vision que la commune a de son territoire à 2030. Elle les exprime selon 3 orientations générales et 14 objectifs

La lecture du PADD nous a amené à relever plus spécifiquement les points suivants :

- Orientation 1, et notamment dans « Prendre en compte les risques naturels » : La hausse du risque inondation liés aux gaudres et à leur entretien
- Orientation 3, et notamment « Conforter le tissu économique local »
- Orientation 3, et notamment « Développer un maillage de déplacements doux et agir sur le stationnement

En effet, au-delà de la définition des droits du sol exprimé via les règlements graphiques et écrits, la commune doit être ferme et ambitieuse. Par exemple :

- Créer d'ER⁹ le long des gaudres pour pouvoir y accéder et les entretenir, ou bien effectuer des contrôles pour s'assurer que les propriétaires les entretiennent bien
- Avoir une vision systémique et type ACV¹⁰ afin que le tissu économique se développe : Renforcer la dynamique de « Bourg d'équilibre » ; créer un écosystème favorable afin de développer une coopération entre les secteurs d'activité et les projets communaux (agriculture, tourisme, etc.)
- Développer la concertation afin de coconstruire avec les riverains leurs déplacements, les responsabiliser sur le risque inondation si les gaudres ne sont pas entretenus, etc.

4.3.8 DOSSIER 1 : 3. OAP

L'OAP est un document dans lequel la commune exprime comment elle souhaite encadrer l'urbanisation sur un secteur donné.

La commune a souhaité encadrer 3 secteurs et a donc rédigé 3 OAP¹¹ :

1. Le secteur « Calendaü-Espigoulier »
2. Le secteur « Jean-Jaurès-poissonniers »
3. Le secteur « Salengro-La Forge »

4.3.9 DOSSIER 1 : 4. REGLEMENTS

Il manquait les pièces de l'annexe 4 « Palette de couleur ».

La commune nous a informé que la palette de couleurs est connue des habitants car elle est utilisée depuis de nombreuses années : Elle est systématiquement présentée lors de demande de renseignement et lors d'un dépôt de permis de construire.

4.3.10 DOSSIER 2 : ANNEXES

Le dossier « Annexes » présente les pièces complémentaires pour une bonne information :

- 5.1 Servitudes d'utilité publique
- 5.2 Périmètre où s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU)
- 5.3 Taxe d'aménagement

⁹ ER : Emplacement Réservé

¹⁰ ACV : Analyse du Cycle de Vie

¹¹ OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

- 5.4 Sanitaires : Réseaux EU, EP et AEP
- 5.5 Risques
- 5.6 Sites archéologiques
- 5.7 Canaux et cours d'eau
- 5.8 Habiter les Alpilles
- 5.9 Liste des essences végétales recommandées

4.4 ANALYSE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE CONCERNANT LE PROJET DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

4.4.1 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le document est une mise à jour du précédent zonage d'assainissement, réalisé en 2013. Il a été revu en 2018 afin de le rendre compatible avec le nouveau projet de PLU.

Il présente quelques données de base comme :

- La démographie et l'urbanisation projetée
 - Le PADD¹² fait état d'une population de 3 419 habitants (v2016) et d'une évolution vers 2030 vers 3 900 habitants.

La population saisonnière est évaluée à 1 400 personnes.

- Le réseau hydrographique
- Les documents d'orientation : SDAGE¹³, DTA¹⁴, SCOT¹⁵
- Les enjeux environnementaux : PNR¹⁶, Site Natura 2000, ZNIEFF¹⁷, Site inscrit
- Les périmètres de captage

Il est défini que :

- A l'exception des zones Agricoles (A) et Naturelles (N), tout habitat doit être raccordé aux réseaux d'assainissement collectifs.
- En zone A ou N, les habitats doivent avoir un système d'assainissement autonome (ANC), s'il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif à proximité.

La STEP¹⁸ est dimensionnée pour une :

- Capacité nominale : 5 000 EH¹⁹
- Capacité de traitement : 300 kg DBO₅/j
- Capacité hydraulique : 770 m³/j

L'analyse des données d'autosurveillance montre que la STEP est saturée, que sa capacité hydraulique devrait être de 1 280 m³/j au lieu de 770 m³/j.

¹² PADD : Plan d'Aménagement de Développement Durable

¹³ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

¹⁴ DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

¹⁵ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

¹⁶ PNR : Parc Naturel Régional

¹⁷ ZNIEFF : Zone National d'Intérêt Faunistique et Floristique

¹⁸ STEP : STation d'Epuraton des eaux usées

¹⁹ EH : Equivalent Habitants

Concernant l'assainissement non collectif, le contrôle, éventuellement l'entretien et les travaux de réhabilitation, est assuré par le SPANC²⁰ de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

Un programme des travaux à venir est présenté :

- Concernant l'assainissement collectif tels que :
 - extension de réseaux
 - corrections des intrusions d'eau parasite perturbant la capacité hydraulique de la STEP
- Concernant l'assainissement non collectif pour diminuer les rejets diffus.

Note :

Le « Résumé non-technique » parle d'un schéma départemental AEP et d'un schéma directeur du bassin versant sud des Alpilles, dont nous n'avons pas lu mention dans le présent dossier

Il aurait été souhaitable :

- *d'avoir un plan de zonage d'assainissement à une échelle plus grande*
- *que sur le plan soit représenté les extensions de réseaux projetés*

4.4.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le document reprend le zonage des eaux pluviales, réalisé en 2013, mais qui n'a pas été appliqué puisqu'il n'avait pas fait l'objet d'une enquête publique.

Il présente quelques données comme :

- La climatologie
- Le contexte géologique et hydrogéologique
- Le réseau hydrographique : dito chapitre 4.3.10.1 ci-avant
- Les documents d'orientation : dito chapitre 4.3.10.1 ci-avant
- Les enjeux environnementaux : dito chapitre 4.3.10.1 ci-avant
- Gestion des eaux pluviales
- Pollution des eaux pluviales

Puis sont définis :

- Les objectifs et préconisations du zonage d'assainissement des eaux pluviales
=> Priorité à la non-aggravation voire l'amélioration de la situation actuelle.
- Les obligations de la commune
- Le traitement de la pollution des eaux pluviales
- Les prescriptions techniques à respecter
- Le dimensionnement du mode de gestion des eaux pluviales

²⁰ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Autonome

Commentaire :

Il aurait été souhaitable :

- *d'éviter les répétitions (Présentation du réseau hydrographique, Documents d'orientation, etc.)*
- *ou de donner des éléments pertinents en lien avec le sujet : eaux usées ou eaux pluviales*
- *ou de rendre le dossier autoporteur*

Il aurait pu être pertinent de montrer les conséquences de l'urbanisation, des modifications climatiques, ... par le biais d'une cartographie faisant un lien avec le cheminement pluvial et les zones d'inondation, les valeurs décennales et centennales, etc.

5 LE REGISTRE D'ENQUETE

Le registre d'enquête :

- a été ouvert et paraphé par Mme CARRIAS, commissaire enquêteur, le 12/11/2019, jour d'ouverture de l'enquête publique
- tenu à disposition avec l'ensemble des pièces citées ci-avant § 3.2 – Contenu du dossier
- clôturé et signé en fin d'enquête par Mme CARRIAS, commissaire enquêteur, le 13/12/2019

Une version électronique du registre d'enquête ainsi que de l'ensemble des courriers et mails reçu a été, a sa demande, remis au commissaire enquêteur le 13/12/2019 (cf. **Annexe 4**).

Nous avons recueilli de nombreuses observations qui concernent l'enquête pour le projet de PLU :

- 31 courriers et/ou mails, identifiés en tant que Requête de 1 à 31
- 5 notifications sur le registre, numérotés de R1 à R5

Les personnes ont souvent multiplié leurs observations avec une notification sur le registre, doublé et parfois triplé avec un courrier et/ou un mail.

Concernant la partie d'enquête publique sur le zonage, il n'y a eu aucune requête.

5.1 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Voir ci-avant le § 4.3.4 - DOSSIER PLU : 4. AVIS EMIS SUR LE PROJET DE PLU

5.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les requêtes portent pour l'essentiel sur :

- Demande de classement en zone constructible
- Demande de changement d'affectation entre N et A
- OAP « Jean-Jaurès-poissonniers »

Le tableau ci-dessous répertorie les observations, avec certains regroupements quand la demande concernée le même secteur.

Des éléments de réponse ont été fournis par la commune (cf. **ANNEXE 5**).

La colonne « Suggestion du commissaire enquêteur » correspond à une demande de vigilance et réétudier la requête.

Requêtes sur Registre (Rxx), par courrier ou mail (Requête xx)		Suggestion du commissaire enquêteur
Requête 1	Section AI 259 : Demande de rectification du périmètre de l'OAP « Calendaü-Espigoulier »	Sans modifier l'OAP, il pourrait y avoir une réflexion d'ensemble à mener avec le propriétaire de la section AI 259, qui l'est également des parcelles 86, 571, 179 et 180
	Section AI 259 : Demande de mutualisation des voies de desserte	Réfléchir à la mutualisation de la voie de desserte des habitats projetés et de ceux existants, et ainsi supprimer l'impasse existante
R1 & Requête 2	Section BK 22, BK 23, BK 08, BK 09, BK 04 : Demande de changement d'affectation de N à A	
R 2	Interrogation concernant l'absence d'espaces dédiés au stationnement	
Requête 3 Requête 8	Hôtel TERRICAE : Autorisation d'extension de bâtiments existants sans changement de destination	Orientation 3.1 du PADD « Conforter le tissu économique local » : Demande à étudier
Requête 4	Section AM 51, AM 52, Am 53 : Demande de classement en zone constructible	
Requête 5	Section AB 50 : Demande de rectifier le niveau de l'aléa de zone inondable	Le Préfet (DDTM 13), via des échanges courriers et son avis, a demandé la rectification d'aléa fort à aléa modéré. Règlement graphique à modifier et étudier la possibilité de changer le classement de A à UB
Requête 6	Section AC 79 : Demande de rectification du périmètre de la zone 2AU	
Requête 7 Requête 11 Requête 16 Requête 17 Requête 19 Requête 22 R 5.1 à 4 & R5.8 R 7	OAP « Jean-Jaurès-poissonniers »	Envisager d'assouplir l'OAP en donnant l'autorisation de réaliser plusieurs opérations d'ensemble tout en respectant les orientations de l'OAP

Requête 9 Requête 13	Section BC n°202, et 305 à 309 : Demande de classement en zone constructible	Etudier la possibilité de changement d'une partie de la parcelle BC 308 et partiellement la BC 309 en l'alignant à la parcelle BC 307 et éviter une dent creuse
Requête 10	Section AE n°511, 512, 518 et 519 Demande de classement en zone constructible de l'ensemble de l'unité foncière	
Requête 12	Section BO n°50,51,52,54,58,59,60 et 83 : Demande de classement en zone A au lieu N	
Requête 14	Section BE 09 : Demande de classement en zone constructible	
Requête 15	Section AH 22,23,526 et 528 : Demande de rectification du plan de zonage réglementaire du risque inondation	
R 3 Requête 20	Section BC 29 Demande de création d'un pont pour permettre l'accès à sa parcelle	
R 5.6	Section 318, 319 et 323 : Concernées par une servitude, celle-ci est-elle bien notifiée dans leurs actes notariés	
R 5.7	Enclos Arnaud :	
Requête 18	Sections BR, BS et BT : Demande de classement en zone A au lieu N	Etudier la demande en s'appuyant sur le plan présenté
Requête 21	Section AC N°225,227, 247 et 248 Demande de rectification du périmètre de la zone 2AU et surtout sur les parcelles cadastrées section AC n°225 et 248	
Requête 23	Golf de Servanes : Demande la possibilité de réaliser un auvent pour protéger le stockage des machines et produits liés à l'entretien du Golf	Etudier l'autorisation de réaliser un « auvent »
Requête 24	Section AR 04 Demande de classement en zone constructible	
Requête 25	Section AD 198 Demande de suppression de la protection liée au moulin car n'existe plus.	
R 4 Requête 26	Section AB 194 : Opposition à la création de l'ER n°5	

Requête 27	Section BK 08 à 13 Demande de précision sur l'écriture graphique du règlement en zone N et limite avec la zone constructible au niveau de la zone Caisses de Jena Jean	Prendre connaissance du rapport d'expert MASALA et améliorer la représentation graphique du règlement
Requête 28 Requête 31	Demande de précision sur l'écriture du règlement en zone N et limite avec la zone constructible.	
Requête 29	Section AE 05 et 521, AR 64 à 67 : Demande de classement en UB au lieu de A	
Requête 30	Commentaires	
R 6	Observation relative au caractère non inondable de la parcelle qui entoure le Mas de Brau	

6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 PERMANENCES

Pour l'ensemble des permanences, la mairie de Mouriès a mis à notre disposition un bureau pour recevoir le public, à proximité de l'entrée et du service de l'Urbanisme.

Chaque permanence du commissaire enquêteur a vu le passage de 5 à 12 personnes.

Quelques riverains sont même venus à plusieurs permanences.

Le commissaire enquêteur a :

- écouté les riverains,
- invité les personnes de rédiger leurs doléances dans le registre d'enquête afin d'en avoir une trace écrite et de pouvoir la prendre en compte lors de la rédaction de son rapport.

Le public s'est mobilisé pour notifier leurs doléances par courrier, par mail ou sur le registre d'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le public avait la possibilité de le consulter librement au niveau du service d'accueil et de consigner leurs remarques sur le registre.

Les rares personnes qui sont venues en dehors des permanences, sont revenues au cours d'une permanence pour être écoutées et déposées par écrit leur observations.

L'enquête terminée, prenant en compte le déroulement de celle-ci, le commissaire enquêteur a rédigé ses conclusions motivées. Celles-ci font l'objet d'un document séparé.

7 ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE ...

- ANNEXE 1 Décisions
- A 1.1 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – Commune de Mouriès – Séance du 18/10/2019
 - A 1.2 : Arrêté de prescription de l'enquête publique n°20191772 du 18/10/2019
 - A 1.3 : Copie de la décision du Tribunal administratif de Marseille qui désigne Fabienne CARRIAS, en qualité de Commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique
- ANNEXE 2 Publicité : Avis publié dans la presse régionale La Provence et la Marseillaise
- A 2.1 : Copie de l'insertion presse dans La Provence du 28/10/2019
 - A 2.2 : Copie de l'insertion presse dans La Provence du 15/11/2019
 - A 2.3 : Copie de l'insertion presse dans la Marseillaise du 28/10/2019
 - A 2.4 : Copie de l'insertion presse dans la Marseillaise du 15/11/2019
- ANNEXE 3 Affichage :
- A 3.1 : Affichage
 - A 3.11 : Photo du panneau lumineux d'entrée de ville
 - A 3.12 : Photo sur la porte d'entrée de la Mairie
 - A 3.2 : Rapport concernant publication sur le site Internet
 - A 3.21 : Copie d'écran de la page « Accueil »
 - A 3.22 : Copie d'écran de la page « Avis d'enquête » [A 3.22.0 et A 3.22.1]
 - A 3.23 : Copie d'écran de la page publique du site Internet [A 3.23.1 à A 3.23.4]
- ANNEXE 4 Registre d'enquête
- A 4.1 : Registre d'enquête
 - A 4.2 à A4.24 : les 31 requêtes courriers et mails
- ANNEXE 5 Eléments de réponse de la Mairie de Mouriès

Un exemplaire en version originale et électronique, du rapport d'enquête, du registre d'enquête et des conclusions, est destinée à la commune de Mouriès

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions, sera établie pour le Tribunal administratif

ANNEXES